



## REGLEMENT 2019

La ville de Longvic propose depuis 1997 **un dispositif d'accompagnement au BAFA** destiné aux jeunes longviciens. Il permet à 5 jeunes (au maximum) de se voir soutenus financièrement et accompagnés dans le suivi de leur formation.

### **Le principe :**

- Le **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Longvic finance 70% du coût du premier stage théorique** (virement directement effectué à l'organisme de formation retenu par le candidat, sous condition d'acceptation l'organisme). Dans le cas où le candidat échoue au stage théorique, il pourra repasser à nouveau un stage théorique mais cette fois-ci entièrement à ses frais.
- **Le premier stage théorique doit être effectué du 24 au 28 juin et du 1er au 3 juillet 2019**, lors d'une session de formation organisée à l'Espace Valentin, en partenariat avec l'Aroéven. Ce partenariat permet l'accès à un tarif préférentiel, et est également financé à 70%.
- Dans le cas où le stage théorique est validé (satisfaisant), le candidat effectue son stage pratique de 14 jours au sein d'un des **Accueils Collectifs de Mineurs Municipaux** lors des vacances d'été.
- A la suite du stage pratique, le candidat doit s'inscrire au **deuxième stage théorique**, (choix de l'organisme de formation libre) **financé à 70%** par le C.C.A.S. de Longvic, et ce avant la fin de l'année civile.
- Le candidat s'engage à suivre l'intégralité de la formation (3 stages) et à se rapprocher dans les délais impartis des Services (Enfance et Jeunesse) chargés du suivi de son dossier quand cela lui est notifié.

### **Pour prétendre à ce dispositif, chaque candidat doit :**

- Avoir entre **17 et 25 ans au 1er juin de l'année en cours**,
- Avoir déposé sa candidature (voir ci-après) **avant le 1er mars**,
- Être domicilié à Longvic, (joindre un justificatif de domicile),
- Avoir adressé au Maire de Longvic une lettre de motivation exhaustive (incluant sa date de naissance), évoquant entre autres sujets :
  - Ses motivations à travailler auprès d'enfants.
  - Ce que sont à ses yeux les missions confiées à un animateur.
  - Ce que doit être à son avis le comportement d'un animateur vis à vis des enfants qu'il aura à encadrer, des parents de ceux-ci, et de ses futurs collègues.
  - Comment il conçoit la déontologie d'un animateur travaillant pour une collectivité.

Les candidats respectant ces critères sont conviés (fin mars) à **un entretien de motivation**, en présence d'élus et de professionnels de l'enfance et de la jeunesse.

A l'issue des entretiens, **5 jeunes au maximum sont retenus**. Il sont ensuite invités à se rapprocher du Service Jeunesse, afin d'officialiser au plus vite leur entrée dans le dispositif, en signant notamment la convention et fournissant les documents demandés.

**Les candidats retenus** seront accompagnés par le Service Jeunesse afin d'organiser leur formation, **qui devra être terminée avant la fin de l'année civile en cours**.

*(exemple : 1er stage théorique en juin-juillet, stage pratique lors des vacances d'été et 2ème stage théorique -d'approfondissement- lors des vacances d'automne.)*